



STATUTS

1. NOM, SIEGE ET BUTS DE L'ASSOCIATION

- 1.1. L'association « Dimmbal.ch » est une association sans but lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code des Obligations Suisse. Son siège se trouve au domicile du président en fonction.
- 1.2. Le but de l'association Dimmbal.ch est de promouvoir le développement durable dans le pays dogon, par une approche intégrative des aspects médicaux, sanitaires, éducatifs, culturels et économiques, respectueuse des traditions et des valeurs locales.

2. LES MEMBRES

- 2.1. **Membre ordinaire:**
Toute personne physique qui désire favoriser et soutenir les activités de l'association peut devenir membre ordinaire.
- 2.2. **Membre collectif:**
Toute institution ou personne juridique qui désire favoriser et soutenir les activités de l'association peut devenir membre collectif.
- 2.3. **Membre d'honneur:**
Sur proposition du comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personnalité qui s'est distinguée dans des activités de développement durable.
- 2.4. Les **demandes d'admission** sont adressées à un membre du comité de l'association. Le comité décide de l'admission.
- 2.5. **Sortie de l'association:** la qualité de membre prend fin par:

¹La démission qui doit être annoncée par écrit au président;

²L'exclusion qui est décidée au vote secret par 3/4 des membres présents à l'Assemblée générale. Une proposition d'exclusion doit être soumise par écrit à tous les membres. Elle sera examinée par le comité. L'exclusion peut être prononcée sans indication de motif;

³Le non paiement de la cotisation annuelle.



3. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

3.1. L'Assemblée générale ordinaire:

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. La convocation avec l'ordre du jour doit être communiquée aux membres par écrit au moins 10 jours avant l'Assemblée. Les points suivants sont à traiter:

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée précédente
- Présentation des comptes et fixation des cotisations annuelles
- Rapport des contrôleurs de comptes
- Election du comité et des contrôleurs des comptes
- Propositions du comité et des membres

¹Ont droit de vote: les membres ordinaires et les membres d'honneur ainsi qu'un représentant désigné par membre collectif.

3.2. Assemblée générale extraordinaire:

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité ou de 1/5 des membres. L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins 10 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.

3.3. Comité:

Le comité traite toutes les affaires de l'association qui ne tombent pas dans la compétence de l'Assemblée générale. Il est composé:

- du président
- du vice-président
- du secrétaire
- du trésorier

¹Le **président** est élu pour une période de deux ans. La réélection immédiate pour une seconde période de deux ans est possible. Il dirige les Assemblées générales, il convoque les séances du comité.

²Le **vice-président** est élu pour une période de deux ans. Il remplace le président. En règle générale, il devient président à l'expiration de sa période de fonction.

³Le **secrétaire** est élu pour deux ans. La réélection est possible. Il rédige le procès-verbal des Assemblées générales, il tient à jour la liste des membres, il expédie les convocations.

⁴Le **trésorier** est élu pour deux ans. Sa réélection est possible. Il gère la caisse de l'association.

⁵Les élections se font par vote ouvert. L'élection par acclamation est admise. Le comité ou dix membres peuvent demander le vote secret.

⁶Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ont la signature collective à deux.

3.4. Les **contrôleurs des comptes** sont élus pour une période de deux ans par l'Assemblée générale. La réélection est possible.



4. FINANCES ET MANIFESTATIONS

4.1. Les principales recettes de l'association sont:

- les cotisations des membres
- le bénéfice lors de manifestations
- les dons des tiers
- les subsides pour des projets spécifiques entrant dans le cadre défini par les buts de l'association.

L'association n'a pas de but lucratif.

4.2. Les dépenses sont notamment:

- du matériel, des salaires et des frais de fonctionnement dans le cadre de projets entrant dans le cadre défini par les buts de l'association
- des bourses
- les frais divers du comité

Les mandats des membres du comité sont exercés à titre bénévole.

4.3. Responsabilités

La responsabilité de l'association n'est engagée que jusqu'à concurrence de sa fortune. Les membres ne peuvent être tenus personnellement responsables, sauf pour la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

4.4. Le comité émet, selon nécessité, des règlements ou des directives. Sur demande, ceux-ci sont soumis aux membres pour approbation.

5. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

5.1. Modification des statuts:

Au moins cinq semaines avant l'Assemblée générale, tout membre peut soumettre, par écrit, une demande de modification des statuts. Le texte exact de la modification doit être communiqué aux membres au plus tard 10 jours avant l'assemblée. Les modifications des statuts sont acceptées par une majorité de 2/3 des membres présents.

5.2. Dissolution de l'association:

L'association peut être dissoute par l'approbation écrite d'au moins 2/3 des membres. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts approuvés par l'Assemblée Constituante, du 20 septembre 2002, à Chêne-Bourg, modifiés par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2006.